
	<p align="center">Fiche signalétique</p>		<p>24 heures – Numéros de téléphone en cas d'urgence: Urgence médicale/ Empoisonner le Contrôle: Dans Les Etats-Unis: Call 1-800-222-1222. Outside U.S.: Appeler le centre antipoison. Urgence transport/Centre national de Réponse: 1-800-535-5053 1-352-323-3500</p> <hr/> <p>•NOTE: Les numéros de téléphone en cas d'urgence doivent être utilisés uniquement lors de •déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident impliquant des produits •chimiques.</p>
--	---	---	---

IMPORTANT: Lire attentivement cette fiche signalétique avant de manipuler ou de disposer de ce produit. Remettre ces informations aux employés, clients et utilisateurs de ce produit. Ce produit est régi sous la gouverne de l'OSHA, Communication de renseignements à l'égard de matières dangereuses, et ce document a été préparé pour répondre aux exigences de ces standards. Les significations pour toutes les abréviations utilisées dans cette fiche signalétique sont décrites à la Section 16.

Section 1 – Identification du produit et de la compagnie

This MSDS is offered in English upon request.
 Los Datos de Seguridad del Producto pueden obtenerse en Espanol si lo requiere.

Nom du produit:	Mono Acoustical Sealant/Scellant Acoustique	Date de révision:	03/25/2010
Numéro UPC:	063213006955, 063213006900	Date	Nouveau
Utilisation du produit/Classe:	Calfeutrant	d'abrogation:	
Fabriqué pour:	DAP Canada 475 Finchdene Square Unit 5 Scarborough, Ontario M1X 1B7 519-664-2252 (non urgente)	Numéro de fiche:	00042435604

Section 2 - Identification des dangers

Urgences générales: Un produit de pâte gris sombre avec une odeur de dissolvant insignifiante. **AVERTISSEMENT !** Les vapeurs peuvent s'enflammer avec force. Tenir loin de toute chaleur, étincelles et flamme. Ne pas respirer les vapeurs. Liquide et vapeur **COMBUSTIBLES**. Peut causer une irritation des yeux, de la peau, du nez, de la gorge et des voies respiratoires. Nocif ou mortel si ingéré. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Consulter les autres sections de cette fiche signalétique pour des informations plus détaillées.

Effets de surexposition – Contact oculaire: Peut causer une irritation des yeux. Les signes et symptômes peuvent inclure : douleur, larmes, inflammation, rougeurs et vision brouillée.

Effets de surexposition – Contact cutané: Peut causer une irritation de la peau.

Effets de surexposition – Inhalation: Vapeurs nocives. Peut affecter le cerveau ou le système nerveux causant des étourdissements, des maux de tête ou des nausées. L'inhalation d'hautes concentrations de vapeur peut provoquer une depression du Système Nerveux Central et une narcosis. L'inhalation de ce produit peut provoquer l'irritation des voies respiratoires (nez, bouche, muqueuses).

Effets de surexposition – Ingestion: Nocif ou mortel si ingéré. En cas d'ingestion, peut causer des vomissements, de la diarrhée et une diminution de la capacité pulmonaire. L'ingestion peut causer une obstruction du système gastrointestinal lorsque le matériau se durci.

Effets de surexposition – Dangers chroniques: AVIS : Selon les rapports, une exposition professionnelle excessive et répétée aux solvants a été associée à des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. Les symptômes incluent : la perte de mémoire, la perte de capacité et la perte intellectuelle de coordination. Une mauvaise utilisation intentionnelle en concentrant délibérément et en inhalant les vapeurs de ce produit peut être nocive, voire mortel. Un contact prolongé et répété avec la peau peut causer un dégraissage de la peau qui peut dégénérer en dermatite.

L'Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (IARC) a déterminé cette silice cristalline sous forme de quartz ou cristobalite qui est inhalé des sources de métier est cancérogène aux humains (Groupe 1- cancérogène aux humains). Se référer à la Monographie de IARC 68, la Silice, Quelques Silicates et Quelques Fibres Organiques (a publié en juin 1997) conjointement avec l'usage de ces matériels. Le Programme National de Toxicologie (NTP) classifie respirable la silice cristalline comme " connu pour être une substance cancérogène humaine ". Se référer au neuvième Rapport sur les Substances Cancérogènes (2000). La Conférence Américaine d'Hygiénistes Industriels Gouvernementaux (ACGIH) classifie la silice cristalline, le quartz, comme une substance cancérogène humaine présumée (le Groupe A2).

Respirer de la poussière contenant de la silice cristalline peut ne pas causer de lésions ni de maladies apparentes même si des lésions permanentes aux poumons sont survenues. L'inhalation de poussière peut avoir des conséquences chroniques très sérieuses pour la santé : L'inhalation excessive de poussière respirable peut causer une pneumoconiose, une maladie respiratoire qui peut dégénérer sur un certain temps en incapacité progressive et quelques fois en lésions des poumons qui peut être mortelle. Les symptômes incluent : toux, respiration courte, sifflements, maladie de poitrine indéterminée et une réduction de la capacité pulmonaire. Fumer peut causer une accélération brutale de cette maladie. Les personnes atteintes de pneumoconiose sont prédisposées pour développer la tuberculose. Il y a plusieurs évidences démontrant que respirer de la silice cristalline ou la silicose est associée à une incidence accrue de maladies extrêmes significatives tel que le syndrome d'Erasmus (un désordre du système immunitaire manifeste causé par une fibrose des poumons, de la peau et de d'autres organes internes) et une maladie des reins.

Voie(s) d'absorption: Peau le Contact, Inhalation, Ingestion, Oeil le Contact

Problèmes médicaux aggravés lors d'exposition au produit: L'oeil préexistant, la peau et les désordres pulmonaires peut être aggravé par l'exposition à ce produit.

Effets cancérigènes:

CAS No.	Chemical Name	ACGIH	OSHA	IARC	NTP
1333-86-4	Noir de carbone	Pas Enuméré.	Pas Enuméré.	Cancérogène possible.	Pas Enuméré.
14808-60-7	Silice cristalline	Présumée cancérogène humaine.	Pas Enuméré.	Cancérogène humaine.	Cancérogène connue.
13463-67-7	Dioxyde de titane	Pas Enuméré.	Pas Enuméré.	Cancérogène possible.	Pas Enuméré.

Section 3 - Composition / Ingrédients dangereux

Chemical Name	CASRN	Wt%
Solvant Stoddard	8052-41-3	5-10
Noir de carbone	1333-86-4	5-10
Silice cristalline	14808-60-7	3-7
Triméthyl-1,3,5 benzène	108-67-8	3-7
Triméthyl-1,2,4 benzène	95-63-6	3-7
Dioxyde de titane	13463-67-7	3-7

Section 4 - Premiers soins

Premiers soins – Contact oculaire: Si le produit pénètre dans les yeux, lavez immédiatement à grande eau pendant 15 minutes. Consultez un médecin.

Premiers soins – Contact cutané: Laver avec de l'eau et du savon.

Premiers soins – Inhalation: En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais. Si la personne ne respire plus, appliquer la respiration artificielle. Si la personne a de la difficulté à respirer, donner de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Premiers soins – Ingestion: Ne pas faire vomir. Ce produit est dangereux voire fatal s'il est aspiré dans les poumons. Si le produit a été avalé, faites boire un verre d'eau (8 à 10 onces / 227 à 296 mL); appelez immédiatement un médecin.

Note au médecin: Aucun.

COMMENTAIRES: En cas de surexposition, appeler le centre antipoison.

Section 5 - Mesures de protection en cas d'incendie

Moyens d'extinction: Dioxyde de carbone, Sécher Chimique, Mousse

Risques particuliers d'explosions ou d'ignition: Entreposer loin des produits caustiques et des agents oxydants. Ne pas fumer. Éteindre toute flamme et flamme-pilote, fermer tous les poêles, appareils de chauffage, moteurs électriques et toute autre source d'ignition durant l'application et jusqu'à ce que les vapeurs se soient entièrement dissipées. Les contenants peuvent exploser si exposés à des chaleurs extrêmes.

Procédures spéciales de lutte contre les incendies: Porter un respirateur autonome à pression d'air (approuvé NIOSH ou équivalent) et un équipement de protection personnel complet. Utiliser une lance-brouillard afin de refroidir les contenants exposés.

Section 6 - Mesures en cas de déversement accidentel

Procédures de nettoyage: Porter un équipement de protection personnel approprié tel que spécifié à la Section 8. Éliminer immédiatement toute source d'ignition. Gratter le matériau sec puis déposer dans un contenant.

Section 7 - Manutention et entreposage

Manutention: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS! NE PAS AVALER. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans les aires basses. Vérifier toutes les aires basses (sous-sols, puits de pompe, etc.) avant de pénétrer. Éviter de respirer les vapeurs. Conserver les contenants non utilisés fermés. Utilisez dans un espace bien aéré. Assurer l'entrée d'air frais de façon à éliminer les odeurs des produits chimiques pendant l'utilisation et le temps de séchage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Protéger de la chaleur. Laver vigoureusement après la manipulation. Ne pas fumer. Une mauvaise utilisation intentionnelle en concentrant délibérément et en inhalant les vapeurs peut être nocif, voire mortel.

Entreposage: Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la chaleur excessive ou le froid excessif. Ne pas entreposer à des températures supérieures à 120° F (48,8° C). Entreposer loin des produits caustiques et des agents oxydants.

Section 8 - Contrôles d'exposition / Protection personnelle

Chemical Name	CASRN	ACGIH TWA	ACGIH STEL	ACGIH CEIL	OSHA TWA	OSHA STEL	OSHA CEIL	Skin
Solvant Stoddard	8052-41-3	100 PPM	N.E.	N.E.	500 PPM	N.E.	N.E.	Non
Noir de carbone	1333-86-4	3.5 MGM3	N.E.	N.E.	3.5 MGM3	N.E.	N.E.	Non
Silice cristalline	14808-60-7	0.025 MGM.	N.E.	N.E.	10/(%SiO ₂ + 2) MGM3	N.E.	N.E.	Non
Triméthyl-1,3,5 benzène	108-67-8	25 PPM	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	Non

Triméthyl-1,2,4 benzène	95-63-6	25 PPM	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	Non
Dioxyde de titane	13463-67-7	10 MGM3	N.E.	N.E.	15 MGM3	N.E.	N.E.	Non

Notes concernant l'exposition:

14808-60-7 La liste des valeurs d'exposition moyennes pondérées (VEMP) 2001 émise par l'ACGIH, section «Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents» indique que la silice cristalline, en terme de particule aérodynamique, possède un diamètre de 4.0 microns.

La limite volatile tolérable pour la silice cristalline représente la fraction respirable.

La limite d'exposition permise et la limite volatile tolérable pour la silice cristalline, quartz, sont calculées par l'OSHA à partir de la formule suivante : $10 \text{ mg/m}^3 / (\% \text{ SiO}_2 + 2)$. Les deux, la concentration et le pourcentage de quartz pour l'application de ces limites, doivent être déterminées par le pourcentage de silice cristalline non capté lors du passage des particules en suspension dans un capteur-sélecteur de micro-organismes ayant les caractéristiques suivantes :

Diamètre aérodynamique (sphère de densité égale à l'unité)	Pourcentage non capté par un capteur-sélecteur de micro-organisme
2	90
2.5	75
3.5	50
5.0	25
10	0

Mesures de précaution: S'il vous plaît se référer aux autres sections et aux autres sous-sections de ce MSDS.

Contrôles d'ingénierie: Faire fonctionner au maximum le système de ventilation central et/ou le système d'évacuation local afin de maintenir le niveau des vapeurs organiques sous les limites d'exposition recommandées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager à raz le sol. Assurer la circulation d'air frais durant l'application et le temps de séchage. En cas d'apparition de symptômes tels que larmoiement, maux de têtes ou étourdissements ou si l'analyse de l'air démontre des niveaux supérieurs de vapeurs/brouillard aux limites d'exposition permises, porter un respirateur (approuvé NIOSH) approprié et installé adéquatement durant et après l'application. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation du respirateur.

Protection des voies respiratoires: Dans certaines circonstances, lorsque le niveau anticipé de concentrations en suspension est supérieur aux limites d'exposition permises, il est nécessaire de porter un respirateur purificateur d'air muni d'une cartouche ou d'un filtre à cartouche anti-vapeurs organiques. Un programme de protection respiratoire défini selon les normes de l'OSHA 1910.134 et de l'ANSI Z88.2 doit être appliqué à chaque fois que les conditions sur les lieux de travail exigent de porter un respirateur. Lorsque des larmoiements, maux de tête ou des étourdissements surviennent ou si l'analyse de l'air démontre des niveaux supérieurs de vapeurs ou de brouillard de pulvérisation aux limites permises, porter un respirateur (approuvé NIOSH) installé de façon adéquate durant et après l'application. Le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) recommande que la limite d'exposition permise pour la silice en suspension soit abaissée à 50 microgrammes par mètre cube d'air (0,05 mg/m³) tel que déterminé lors de périodes de travail complètes pouvant aller jusqu'à 10 heures.

Protection de la peau: gants imperméables

Protection des yeux: Lunettes étanches ou lunettes de sécurité avec boucliers latéraux.

Équipements de protection additionnels: Procurer une fontaine oculaire et un tablier imperméable aux solvants s'il y a risque de contact avec le corps.

Pratiques hygiéniques: Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas fumer.

Important: Les limites d'exposition permises (LEP) décrites proviennent du Department of Labor des États-Unis, règlement final concernant les valeurs d'exposition moyennes pondérées de l'OSHA (CFR 29 1910.1000); ces limites peuvent varier selon les états.

Note: Prendre tous les moyens selon les circonstances afin de prévenir ou réduire toute exposition de la peau des employés aux substances portant la mention «OUI» dans la colonne «PEAU» du tableau ci-dessus. Utiliser des gants, une combinaison, des lunettes étanches, tout autre équipement de protection personnel adéquat, les contrôles techniques et les pratiques appropriées au type de travail.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

Point d'ébullition:	Pas Etabli.	Densité de vapeur:	Plus lourd Qu'Aérer
Odeur:	Dissolvant insignifiant	Limite de détection olfactive:	Pas Etabli.
Apparence:	L'obscurité grise	Taux d'évaporation:	Plus lent Que Acétate de n-Butyl
Solubilité dans l'eau (H₂O):	Pas Etabli.	Poids spécifique:	1.62
Point de congélation:	Pas Etabli.	Taux de pH:	Pas Etabli.
Pression de vapeur:	Pas Etabli.	Viscosité:	Pas Etabli.
État physique:	Pâte	Inflammabilité:	Ininflammable
Point d'éclair, ° F:	Pas Etabli.	Méthode:	(Pas Applicable.)
Limite d'explosibilité inférieure, %:	Pas Etabli.	Limite d'explosibilité supérieure, %:	Pas Etabli.

Quand rapporté, la pression de vapeur de ce produit a été basé son maillage de constituant théoriquement calculée et n'a pas été expérimentalement.

(Consulter la Section 16 pour connaître la signification des abréviations)

Section 10 - Stabilité et réactivité

Conditions à éviter: Chaleur excessive ou froid excessif.

Incompatibilité: des acides forts et des bases fortes

Produits de décomposition dangereux: Produits de décomposition habituels : oxydes de carbone (COx) et oxydes d'azote (NOx).

Risque de polymérisation: Aucune polymérisation dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité: Stable dans des conditions normales

Section 11 - Propriétés toxicologiques

Produit DL50: Pas Etabli.

Produit CL50: Pas Etabli.

CASRN	Chemical Name	LD50	LC50
1333-86-4	Noir de carbone	Rat:>15400 mg/kg	-----
95-63-6	Triméthyl-1,2,4 benzène	Oral Rat:5 gm/kg	Rat:18 gm/m3/4H

Données significatives possiblement pertinentes à l'humain: Aucun.

Section 12 - Information écologique

Information écologique: non connu

Section 13 - Information sur la mise au rebut

Information concernant la mise au rebut: Les lois et restrictions provinciales et municipales sont complexes et peuvent différer des lois fédérales. La responsabilité de la disposition appropriée des déchets appartient au propriétaire des déchets.

Code de mise au rebut de l'Agence de protection de l'environnement (40 CFR Section 261): Disposer les déchets dangereux en respectant toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.

Section 14 - Étiquetage selon le Ministère des Transports

Nom du produit expédié:	Pas Réglé.	Groupe d'emballage:	Pas Applicable
Nom technique:	Pas Applicable	Classe de transport:	Pas Applicable
Classe de danger:	Pas Applicable	Numéro UN/NA:	Aucun

Note : L'information d'expédition fournie est applicable pour le transport de sol domestique seulement. La catégorisation différente peut s'appliquer si expédié via les autres modes de et/ou de transport aux destinations non résidentielles.

Section 15 - Information sur les règlements

CERCLA - Catégories de dangers selon le SARA:

Ce produit a été revu en conformité avec les «Catégories de dangers» établies par l'Agence de protection de l'environnement et promulguées aux Sections 311 et 312 du Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 (SARA Titre III). Selon les définitions applicables, il est considéré répondre aux catégories suivantes:

RISQUE DE SANTE IMMEDIAT, RISQUE DE SANTE CHRONIQUE

SARA Section 313:

Ce produit contient les substances suivantes assujetties aux normes de déclaration de la Section 313, du Titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et du 40 CFR partie 372:

Chemical Name	CAS Number
Triméthyl-1,2,4 benzène	95-63-6

LOI SUR LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES:

Tous ingrédients dans ce produit sont ou sur la liste d'inventaire de TSCA, ou autrement exempter.

Ce produit contient les substances chimiques suivantes à déclarer selon les normes TSCA 12(B) si exporté à l'extérieur des États-Unis:

Aucun

SIMDUT CANADIEN :

Cette FTSS a été préparée conformément aux règlements sur les produits contrôlés sauf pour l'utilisation du titre 16.

CLASSE SIMDUT CANADIEN : D2A, D2B

Section 16 - Autres informations

HMIS Classification des dangers:

Santé: 2	Inflammabilité: 1	Réactivité: 0	Protection personnelle: X
----------	-------------------	---------------	---------------------------

COMPOSÉ ORGANIQUE VOLATIL (VOC), moins d'eau exempte moins: G/LITRE: 155.0 LB/GALLON: 1.29 POIDS : POIDS %: 9.60

COMPOSÉ ORGANIQUE VOLATIL (VOC), moins d'eau exempte moins, moins LVP-VOCs: POIDS : POIDS %: 9.60

RAISONS DE RÉVISION: Mise à jour périodique

Légende:

N.A. – Non applicable	LD50 – Dose létale 50
N.É. – Non établi	LC50 – Concentration létale 50
N.D. – Non déterminé	NJRTK – New Jersey Right-to-Know Law
OSHA – Occupational Safety and Health Administration	VOC – Composé organique volatil
HMIS – Hazardous Materials Identification System	PEL – Limite d'exposition permise
TWA – Valeur d'exposition moyenne pondérée	TLV – Limite tolérable d'exposition
NTP – National Toxicology Program	F – Degré Fahrenheit
STEL – Limite d'exposition à court terme	C – Degré Celcius
CASRN – Numéro enregistré selon le Chemical Abstracts Service	
ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists	
SARA – Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986	
CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act	

DAP croit que les données et renseignements stipulés dans cette fiche signalétique sont précis à la date de rédaction de cette fiche. Ces données sont offertes en toute bonne foi et représente des valeurs standard sans toutefois être des spécifications du produit. **AUCUNE GARANTIE SUR LA QUALITÉ MARCHANDE, GARANTIE D'APTITUDE POUR AUCUN TYPE D'EMPLOI PARTICULIER OU TOUTE AUTRE FORME DE GARANTIE N'EST EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT OFFERTE EN REGARD DES INFORMATIONS FOURNIES DANS CETTE FICHE OU DES INFORMATIONS RELATIVES AU PRODUIT.** Cette fiche est produite uniquement à titre de guide pour les personnes formées à cet effet afin qu'elles puissent appliquer les procédures appropriées de manutention auxquelles le produit réfère. Toutefois, c'est la responsabilité chaque utilisateur de revoir les recommandations selon le contexte spécifique de l'utilisation prévue et de déterminer si ces procédures sont appropriées.

< Fin de la fiche signalétique >